

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2026	Objet : Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle pour soutenir les communes sinistrées suite aux incendies en faveur de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC).

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M..... a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1;

Vu les multiples incendies qui ont touché de nombreux départements durant cette saison estivale ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics du 16 septembre 2026 ;

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie souhaite contribuer à la solidarité nationale pour soutenir les communes sinistrées ;

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée délibérante de verser une subvention d'un montant d'un euro par habitant, soit au total 4 803 € à la Fédération Nationale de Protection Civile ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE le soutien aux communes sinistrées.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2026.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer out document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 24 septembre 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Secrétaire de séance

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.